



Les Amis Gymnastes d'Aulnay-sous-Bois

✉ lesamisgymnastesdaulnay@orange.fr

🌐 www.lesamisgymnastesdaulnay.com

L'Association « LES AMIS GYMNASTES D'AULNAY-SOUS-BOIS »
Affiliée à la Fédération Française de Gymnastique
Siège Social : 16 Allée Circulaire (Gymnase Maurice Tournier)
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

REGLEMENT INTERIEUR

L'Association « LES AMIS GYMNASTES D'AULNAY-SOUS-BOIS », conformément à l'article 23 de ses Statuts, a établi un règlement intérieur qui a été approuvé en Assemblée Générale le 14 Janvier 1990 et modifié le 6 décembre 2000.

I. ARTICLE ASSEMBLEE GENERALE

La date, le lieu ainsi que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale proposés par le bureau et approuvés par le Comité de Direction, doivent être communiqués aux membres définis dans l'article 6 des Statuts au moins un mois à l'avance.

II. ARTICLE COMITE DE DIRECTION

a) Candidatures :

Les candidatures au Comité de Direction doivent être déposées auprès du président au plus tard 15 jours avant l'A.G.

La liste des candidats, établie par ordre alphabétique, est remise avant les élections à tous les membres qui participent à l'Assemblée Générale.

Le Comité de direction est composé d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 16 membres. Les appels de candidatures se feront dans la mesure où des postes sont à pouvoir et les candidats seront élus à l'Assemblée Générale à bulletin secret et au plus grand nombre de voix.

b) Attributions :

Le comité de Direction doit préalablement délibérer sur toutes les questions portées à l'ordre du jour des Assemblées Générales.

Il désigne les membres des différentes commissions, ou complète celles qui sont déjà, statutairement, partiellement constituées.

Il prend des décisions importantes de caractère général qui dépassent le cadre des attributions du bureau. Il propose la candidature à la Présidence du club afin de la soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

III. ARTICLE LE PRESIDENT, LE BUREAU ET DES MEMBRES

a) Président :

En cas de partage des voix au sein du Comité de Direction sa voix est prépondérante.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président à une réunion du Comité de Direction, il est remplacé par un membre du Bureau auquel il a délégué provisoirement des pouvoirs. A défaut, son remplacement est assuré par le Vice-Président.

Le Président assiste aux diverses séances des Commissions ou s'y fait représenter s'il le juge opportun. Il doit être informé de l'ordre du jour de la séance, peut intervenir dans les discussions et reçoit les comptes rendus des séances.



Gymnase Maurice Tournier - 16 allée Circulaire - 93600 Aulnay-sous-Bois - ☎ 01 48 19 59 65
S.A.G n°1717 (1909) et 3533 (1949) F.F.G n°1500
SIREN : 785 485 012 00021 / Ape : 926C
Club Membre de la Convention de Développement GYM93





Les Amis Gymnastes d'Aulnay-sous-Bois

✉ lesamisgymnastesdaulnay@orange.fr

🌐 www.lesamisgymnastesdaulnay.com

b) Bureau :

Il se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, en règle générale une fois par mois. La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour délibérer.

Tout Membre absent à trois séances consécutives sans excuse valable perd sa qualité de membre du bureau.

En cas de vacance au sein du bureau, le Comité de Direction pourvoit au remplacement du Membre défaillant dès la réunion suivante.

Le bureau règle avec son Président, toutes les affaires courantes, urgentes et d'exception. Il délibère sur toutes les questions à soumettre à l'ordre du jour des réunions du Comité de Direction. Il veille à la gestion financière et prend toutes les mesures qui ne sont pas du ressort du Comité de Direction ou de l'Assemblée Générale auxquels sont réservées les décisions importantes de caractère général.

Il doit être tenu un registre des procès-verbaux des séances signés par le Président et le Secrétaire.

c) Membres du Bureau :

1- Le VICE PRESIDENT seconde le PRESIDENT dans ses fonctions. Ce dernier répartit ses attributions et peut le charger des missions. En outre, il préside en priorité une des commissions.

2- La SECRETAIRE, aidée de la SECRETAIRE ADJOINTE, s'assure de la transcription des procès-verbaux des réunions de Bureau, comité de Direction et Assemblée Générale sur les registres et les signe avec le Président.

Elle a communication du compte-rendu des séances des commissions et des diverses actions ou compétitions.

Elle est aidée par son adjoint dans la publication des articles sur la vie du club vers la presse et autres médias.

Elle présente chaque année, après approbation du Comité de Direction, le rapport moral à l'Assemblée Générale.

3- Le TRESORIER, aidé du TRESORIER ADJOINT, est chargé de l'administration financière et de la comptabilité. Il aide le Président dans la préparation des dossiers de financement et demandes de subventions à établir auprès des différents organismes, (Municipalité, département, ANDS) des recettes et dépenses avant l'Assemblée Générale. Il présente au comité de direction puis à l'A.G. un rapport sur la gestion financière de l'exercice écoulé.

IV. ARTICLE MEMBRES ACTIFS

a) Adhésion au club :

Toute personne désirant faire partie des A.G.A doit :

- Remplir un bulletin d'adhésion avec autorisation des parents pour les mineurs.
- Fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du sport ».
- Etre âgé minimum de 2 ans

Toutefois, l'adhésion n'est possible qu'en fonction des capacités d'accueil du club



Les Amis Gymnastes d'Aulnay-sous-Bois

✉ lesamisgymnastesdaulnay@orange.fr

🌐 www.lesamisgymnastesdaulnay.com

b) Cotisations :

1- Gym sportive :

Chaque membre actif pratiquant cette discipline doit s'acquitter, dans le mois de la rentrée de la saison sportive (septembre en général), du montant de la cotisation annuelle fixé lors de l'assemblée générale précédente et variable suivant le nombre d'heures d'entraînement effectuées par le sportif. Le club peut solliciter les adhérents pour une participation financière liée aux compétitions ou aux stages qu'il organise.

L'aide aux parents est accordée à partir du 3^{ème} enfant (2 cotisations pour 3, 3 cotisations pour 4, etc...)

2- Gym d'entretien :

Chaque membre actif pratiquant cette discipline doit s'acquitter au début de la saison sportive (septembre en général) du montant de la cotisation annuelle fixé à l'A.G précédente. Une assurance est comprise dans cette cotisation.

c) Carte de membre actif :

Une carte de membre actif est remise à chaque adhérent pour prouver son appartenance au club.

d) Entraînements et sécurité des gymnastes :

- L'utilisation des agrès, par les gymnastes, est interdite en l'absence d'un entraîneur.
- Le club n'est pas responsable des sportifs durant les trajets domicile/gymnase/domicile (pendant et en dehors des horaires d'entraînement).
- Toute absence prévue par la famille doit être communiquée à l'entraîneur.
- Inversement, l'absence de l'entraîneur sera communiquée à la famille par l'intermédiaire du gymnaste.
- En cas d'absence imprévue d'un sportif, celui-ci devra en expliquer les raisons à son retour.
- En cas d'absence imprévu de l'entraîneur, le gymnaste sera pris en charge, dans la mesure du possible, par un autre entraîneur. Sinon, il restera pendant la durée de la séance dans les tribunes.
- Si cette absence devait se prolonger (maladie, etc...) les séances seraient supprimées d'autant, l'information étant communiquée verbalement ou par écrit par le club.

e) Tenue :

Elle doit être adaptée aux entraînements et sera exigée pour les compétitions par équipes (tenue du club) ou individuellement.

f) Entraîneurs et juges :

Le club doit s'assurer le concours d'entraîneurs et de juges possédant une qualification satisfaisante pour la formation gymnique, l'encadrement des sportifs et le jugement en compétition. Le club propose et favorise tout besoin de formation nécessaire au fonctionnement technique et favorise tout besoin de formation nécessaire au fonctionnement technique, en s'appuyant sur l'organisation fédérale.

Le club rembourse, totalement ou partiellement, aux cadres techniques bénévoles, les frais occasionnés par les entraînements, les compétitions, les stages, les cours de formation (transport, hébergement, repas) suivant un barème tenant compte du niveau de formation et du temps consacré à ces activités.

Le club peut créer un ou plusieurs emplois jugés nécessaires pour son bon fonctionnement « technique et ou administratif ».



Gymnase Maurice Tournier - 16 allée Circulaire - 93600 Aulnay-sous-Bois - ☎ 01 48 19 59 65

S.A.G n°1717 (1909) et 3533 (1949) F.F.G n°1500

SIREN : 785 485 012 00021 / Ape : 926C

Club Membre de la Convention de Développement GYM93





Les Amis Gymnastes d'Aulnay-sous-Bois

✉ lesamisgymnastesdaulnay@orange.fr

🌐 www.lesamisgymnastesdaulnay.com

V. ARTICLE LICENCE/ASSURANCE

La licence est la carte d'identité gymnique. Elle permet de montrer son appartenance à la F.F.G, au CRIFF, au comité Départemental de Seine-Saint-Denis, et aux A.G.A.

Chaque adhérent à la gym sportive doit s'en acquitter en même temps et en plus du versement de la cotisation définie précédemment.

Le montant de la licence est fixé chaque année par la F.F.F et le comité Régional Ile de France.

Les membres du Comité de Direction, les entraîneurs, les juges et les enfants de ces dirigeants sont licenciés gracieusement par le club.

VI. ARTICLE AFFILIATIONS DU CLUB ET ABONNEMENTS AUX REVUES GYMNiques

a) A la F.F.G.

Une cotisation, fixée chaque année par la F.F.G, est versée au début de la saison sportive et donne droit à l'abonnement à la revue fédérale « GYM TECHNIQUE ».

b) AU CRIFF

Une cotisation, fixée chaque année par le CRIFF, est versée au début de la saison sportive et donne droit à l'abonnement à la revue régionale mensuelle « INFO GYM ».

c) Au Comité Départementale de Seine-Saint-Denis

Une cotisation, fixée chaque année par le département, est versée au début de la saison sportive.

d) Abonnements aux revues gymniques.

Dans le respect des règles fédérales, le club prend un certain nombre d'abonnements au « gymnaste » et à « info gym »

VII. ARTICLE COMISSIONS

a) Commission technique prévue dans les statuts (article 16) :

1- Composition :

Cette commission composée de tous les techniciens, est subdivisée en 3 sous-commissions :

- Une commission GAM (entraîneurs masculins).
- Une Commission GAF (entraîneurs féminins).
- Une Commission Gym d'entretien (mixte).

2- Attributions :

Les 3 sous-commissions doivent se réunir régulièrement, soit à la demande du président ou lorsqu'au moins 1/3 des entraîneurs le souhaitent.

Tous les problèmes d'organisation technique, de composition d'équipe et de sélection de gym pour les compétitions, etc... sont abordés dans ces réunions.

Un compte-rendu doit être établi et transmis au secrétariat du club pour présentation au comité de direction.



Les Amis Gymnastes d'Aulnay-sous-Bois

✉ lesamisgymnastesdaulnay@orange.fr

🌐 www.lesamisgymnastesdaulnay.com

b) Autres commissions

Toutes les commissions ci-dessous répertoriées et toutes celles qui pourraient être créées ont pour mission générale de proposer des actions au comité de direction qui saturera sur la suite à donner.

1- Commission médicale :

- Compositions :

Le président du club ou son représentant

Un médecin du centre médico-sportif d'Aulnay-Sous-Bois

Un représentant des commissions techniques.

- Attributions.

Elle coordonne et promeut l'ensemble des activités médicales et paramédicales au sein du club dans les limites des recommandations et règlements des ministères et organismes de tutelle de la déontologie médicale.

Elle exige un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport pour chaque gymnaste, certificat délivré par le médecin traitant habilité.

Des visites en cours d'année sont organisées au centre médico-sportif d'Aulnay-sous-Bois afin de suivre tous les gymnastes et, notamment, ceux de compétition.

2- Commission de discipline :

- Compositions

Le comité de direction présidé par le président, le représentant de la discipline gymnique concernée.

Le Comité de direction siégeant en commission de discipline ne peut valablement délibérer que si au moins 2/3 de ses membres sont présents. Les décisions sont alors prises à la majorité simple.

Si le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée 15 jours après. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

NB. Tout membre du Comité de direction passant en conseil de discipline ne peut participer au vote le concernant.

- Attributions

Elle est saisie par tout membre du club qui aurait eu connaissance d'une infraction, irrégularité et manquement aux règles élémentaires de société (discipline, politesse, vole, etc...)

La personne physique faisant l'objet d'une procédure disciplinaire est convoquée, par courrier, devant la commission de discipline 15 jours au plus tard avant la date choisie afin d'exposer sa défense. Assistée, si elle le désire, par un défenseur de son choix.

Après évocation du cas litigieux, même en cas d'absence de la personne faisant l'objet de la procédure disciplinaire, une éventuelle sanction disciplinaire est prononcée le jour même par le comité directeur siégeant en commission de discipline.

Sa décision est notifiée par lettre recommandée avec A.R. à la personne concernée au plus tard dans les huit jours qui suivent ; une copie de la notification pouvant être adressée au président Fédéral.



Les Amis Gymnastes d'Aulnay-sous-Bois

✉ lesamisgymnastesdaulnay@orange.fr

🌐 www.lesamisgymnastesdaulnay.com

La personne sanctionnée peut interjeter appel, dans un délai de 15 jours avec A.R. adressé au siège social de la F.F.G, auprès de la commission Nationale des règlements, discipline, litiges et récompenses.

3- Autre commissions :

Le comité de direction peut créer toute commission qui lui paraîtrait nécessaire même temporaire. Son rôle, ses attributions et sa composition seront définis en Comité de direction.

EXEMPLES :

- Création d'un courrier du club,
- Relations avec la presse,
- Recherches des mécènes ou partenaires pour nous supporter,
- Organisation d'une compétition importante, etc....

VIII. ARTICLE MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Les propositions de modifications sont adressées au président du club qui les soumet au Comité de direction. Celui-ci examinera leur bien-fondé, leur validité, l'amélioration qu'elles apportent, et les conséquences qui découlent de leur adoption.

Le Comité directeur les proposera, s'il le juge nécessaire, à une prochaine A.G. Ordinaire qui les adoptera ou les rejettera.